



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°45-2024

----

**OBJET :**

Bilan des opérations  
d'acquisitions et des  
cessions réalisées par  
l'EPF PACA pour l'année  
2023 à Miramas

**VOTE :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-45\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON (jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24) par Eric MARCHESI  
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Maryse RODDE par Monique TRINQUET  
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI  
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE  
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI  
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,  
Nicolas Franck CHALENDAR**

**Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-45\_2024-DE



**OBJET** : Bilan des opérations d'acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2023 à Miramas

L'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Miramas ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets à Miramas en procédant à des acquisitions et cessions opérées en 2023 via plusieurs conventions d'intervention foncière.

En application des dispositions de l'article L.2241-1 al 2 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'EPF PACA, dont l'action s'inscrit dans un tel cadre, doit permettre à ses partenaires de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour leur compte en adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal de la commune de Miramas doit délibérer sur le bilan des opérations d'acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2023 à Miramas.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'information communiquée au sein du tableau joint en annexe, sur le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2023 à Miramas ;
- de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer la présente délibération et tous documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'information communiquée au sein du tableau joint en annexe, présentant le bilan des opérations d'acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF PACA pour l'année 2023 à Miramas.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer la présente délibération et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 15 mars 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*